

LE CANADIEN.

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS!!!

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie TROIS fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement, qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, etc., doivent être adressés, francs de port, à l'Imprimerie au Bureau du Journal, N° 13, rue La Montagne, Basse-Ville.—Imprimé et publié par E. R. FRECHETTE, Imprimeur, Propriétaire.

PRIX DES ANNONCES

Six lignes et au-dessous 2s. 6d., et pour chaque insertion subséquente 7d deniers courant.—Pour dix lignes et au-dessus de 6, 3s. 4d la première insertion, et chaque suivante 10d.—Au-dessus de dix lignes, 4 deniers par ligne.

Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion. On traite aussi de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant long-temps.

CANADA.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

TORONTO, juin 1850.

MARDI, 11 juin.—Pétitions renvoyées à des comités, entre autres celles de :

A. L. Cardinal, messager en chef de l'Assemblée législative; de Louis Lampron, et autres, des Trois-Rivières; et du conseil municipal des Trois-Rivières.

Sir Allan N. McNab, du conseil permanent des chemins de fer et lignes de télégraphes, fait rapport d'un amendement au bill pour autoriser les corporations municipales, et autres, à prendre des actions dans le fonds social de la compagnie du grand chemin de fer occidental, ou autrement, à aider à l'achèvement de l'ouvrage, lequel a été agréé; et ordre est donné pour que le dit bill soit grossoyé et lu pour la troisième fois, demain.

L'hon. M. Cameron, de Kent, du comité des ordres permanents, fait rapport que dans le cas de la pétition de Jean Guérard, et autres, les avis requis n'ont pas été donnés.

L'hon. M. La Terrière fait rapports des amendements faits au bill de la seconde municipalité du Saguenay, lequel a été agréé; et ordre est donné pour que le dit bill soit grossoyé et lu pour la troisième fois, demain.

Un message est reçu du conseil législatif, communiquant les résolutions suivantes:—

CONSEIL LÉGISLATIF.

Mardi, 10 juin, 1850.

Résolu.—Que cette chambre s'étant décidée le vingt-et-unième jour du mois de mai dernier en faveur d'une bibliothèque commune à l'usage des chambres de la législature provinciale, éprouve beaucoup de satisfaction en apprenant que l'honorable assemblée législative a exprimé le même desir.

Résolu.—Que cette chambre concourt dans l'opinion de l'honorable assemblée législative que l'on devrait, pendant la présente session, nommer un comité des deux chambres dans la vue d'atteindre cet objet.

Résolu.—Que les honorables MM. DeBlaquière, Fergusson, Taché et Ross soient autorisés à agir de la part de cette chambre comme membres de tel comité.

M. Taché introduit un bill pour expliquer et amender l'acte pour diviser le comté de Rimouski en deux districts pour les fins d'enregistrement des actes;—seconde lecture, vendredi prochain.

M. Lacoste est ajouté au comité nommé pour s'enquérir de l'état de l'agriculture dans le Bas-Canada.

L'hon. M. Hincks est ajouté au comité permanent des chemins de fer et lignes télégraphiques à la place de M. Perry, absent.

Sur motion de l'hon. M. Boulton, le bill grossoyé (du conseil) pour amender et simplifier les lois relatives à l'intérêt de l'argent, est ordonné d'être lu pour la seconde fois, jeudi prochain.

L'hon. M. Hincks introduit un bill pour étendre les dispositions de certains actes aux vaisseaux marchands étrangers lorsqu'ils seront dans cette province, lequel a été lu pour la seconde fois et renvoyé à un comité pour demain, et devant être alors le premier ordre du jour.

La seconde lecture du bill pour pourvoir à la construction de cours de justice et prisons pour les circuits judiciaires dans le Bas-Canada, et du bill pour abroger l'acte relatif à l'enregistrement des vaisseaux qui naviguent seulement dans les eaux intérieures de cette province, est remise à vendredi prochain.

Le bill pour fixer le temps pour racheter les scriptions pour des terres est lu pour la seconde fois, et renvoyé à un comité pour vendredi prochain.

Le bill pour établir un mode de cotisation plus équitable et plus juste dans les divers townships, villages, villes et cités du Haut-Canada est lu pour la seconde fois, et renvoyé à un comité pour mardi prochain.

Le bill pour encourager les personnes qui émigrent de l'Europe aux États-Unis à passer par la route du St. Laurent, est lu pour la seconde fois, et renvoyé à un comité pour vendredi prochain.

La seconde lecture du bill pour transférer au gouvernement provincial l'administration des postes intérieures et régler ce département, est remise à vendredi prochain.

La seconde lecture du bill pour amender et consolider les divers actes maintenant en force qui régissent la pratique des divers cours dans le Haut-Canada, est remise à mardi prochain.

La seconde lecture du bill relatif à l'organisation du notariat dans le Bas-Canada est remise à lundi prochain.

Les autres ordres du jour sont remis à vendredi prochain.

La chambre s'ajourne.

MERCREDI, 12 juin.—M. l'Orateur met devant la chambre un état des affaires de la compagnie d'assurance maritime intérieure du St.-Laurent, pour 1849;

Aussi, un état des affaires de la Banque d'Épargne de Québec, pour l'année expirée le 1er mars 1850;

Et un état des affaires de la Banque du Peuple jusqu'au 8 juin 1850.

Dix-neuf pétitions sont présentées et mises sur la table.

Pétitions reçues et lues (entr'autres) : De Louis Marchand, écuyer, et autres, de St.-Jean, demandant qu'il soit institué une enquête dans les affaires et le tarif de péages exigés par la compagnie du chemin de fer du lac Champlain et du St.-Laurent, et demandant que la dite compagnie n'obtienne point de plus amples pouvoirs. (Et une semblable de St.-Athanasie).

De Horatio LeBoutillier, et autres, marchands, pêcheurs, commerçants et propriétaires du district de Gaspé, demandant que l'on encourage les pêcheries de Gaspé, en abolissant les droits maintenant imposés sur certains articles employés dans cette branche du commerce de la province.

De Madame Charlotte Sherwood, et autres, dames catholiques de la cité de Toronto, demandant une aide pour le soutien de l'asile consacré à la réception des orphelins et enfants pauvres.

De F. E. Glubensky, maire, et autres, conseillers municipaux du village de St.-Eustache, comté des Deux-Montagnes, demandant certains amendements à l'acte des municipalités 10 et 11 Viet., chap. 7.

M. Lacoste introduit un bill pour incorporer l'académie de St.-Jean;—seconde lecture, lundi prochain.

M. Chauveau introduit un bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Québec et de St.-André;—seconde lecture, lundi prochain.

M. Richards introduit un bill pour la protection des propriétaires de moulins dans le Haut-Canada;—seconde lecture, mercredi prochain.

Aussi, un bill pour amender la loi criminelle relativement à la peine de mort;—seconde lecture, de ce jour en quinze jours.

M. Jobin introduit un bill pour amender l'acte pour établir des compagnies à fonds social pour construire des chemins et autres travaux dans le Bas-Canada;—seconde lecture, lundi prochain.

M. Gagy introduit un bill pour révoquer les actes et ordonnances en force dans le Bas-Canada relativement aux chemins d'hiver, et pour faire les dits chemins d'une largeur uniforme dans toute cette province;—seconde lecture, le 26 du courant.

M. DeWitt présente le premier rapport du comité permanent des dépenses contingentes, lequel est imprimé, et renvoyé au comité pour lundi prochain.

Sur motion de M. DeWitt, une adresse est votée à Son Excellence demandant son warrant en faveur du greffier de cette chambre pour cinq mille louis courant, pour payer les dépenses contingentes de la chambre.

Sur motion de M. Christie, la pétition de Horatio LeBoutillier, et autres, marchands, pêcheurs, commerçants et propriétaires de terres du district de Gaspé, pour protéger et encourager les pêcheries, est imprimée.

Le bill pour étendre certains actes provinciaux aux vaisseaux marchands étrangers quand ils sont dans la province, est considéré en comité; ordre est donné de le grossoyer, et lire pour la troisième fois demain.

Sur motion de Sir Allan Macnab, l'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour autoriser les municipalités et autres corporations à prendre des actions dans la compagnie du grand chemin de fer occidental ou autrement pour aider à terminer cette entreprise, est déchargé; le bill a alors été considéré en comité et rapporté avec deux amendements qui ont été adoptés,—le premier à l'unanimité; et le second, qui est comme suit, après le mot "pétition" à la fin du préambule, ajoutez les mots, "et attendu qu'il est pareillement expédient de mettre les municipalités et autres corporations de cette province en état de contribuer à la construction des chemins de fer," sur division :

Pour:—Messieurs Badgley, Bell, Boulton de Norfolk, Boulton de Toronto, Cameron de Cornwall, Cameron de Kent, Cartier, Cayley, Chabot, Chauveau, Christie, Davignon, Dickson, le solliciteur-général Drummond, Fergusson, Flint, Jobin, LaTerrière, Laurin, Lemieux, Lyon, le solliciteur-général Macdonald, Macdonald de Kingston, Sir A. N. Macnab, Malloch, McFarland, McLean, Meyers, Mongenais, Morrison, Papineau, Price, Prince, Robinson, Ross, Sherwood de Toronto, Stevenson, Taché, Thompson, et Wilson.—40.

Contre:—Messieurs Armstrong, le procureur-général Baldwin, Bouthillier, Cauchon, Fortier, Marquis, Sauvageau et Viger.—8.

Ordre est alors donné de grossoyer le bill tel qu'amendé, et lu pour la troisième fois ce jour.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill grossoyé pour incorporer la compagnie du gaz de Hamilton, étant lu;

Sur motion de Sir Allan N. MacNab, la clause grossoyée est lue trois fois et ajoutée au bill en forme de cavalier; le bill a alors été lu pour la troisième fois, et passé.

Un bill grossoyé pour autoriser les habitants possédant des terres dans les nouveaux établissements sur les bords du Saguenay formant la seconde division municipale de ce comté à y

établir un conseil municipal, et pour d'autres fins, est lu pour la troisième fois et passé.

Les amendements faits en comité, lundi dernier, au bill pour amender la loi relative à la diffusion et au libelle sont rapportés et adoptés et ordre est donné de grossoyer le dit bill, et le lire pour la troisième fois, demain.

Le bill pour amender la loi, simplifier la pratique, et diminuer les frais de justice dans le Haut-Canada, est lu pour la seconde fois.

M. Smith, de Durham, propose que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial qui sera composé de MM. Hall, Burrill, Macdonald de Kingston, Flint, Seymour, Richards, le solliciteur-général Macdonald, Wilson, et le moteur.

M. le solliciteur-général Macdonald propose que l'hon. M. Cameron, de Cornwall, et M. McMorison soient ajoutés au dit comité proposé.

M. Prince propose alors que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial de sept membres qui seront nommés par cette chambre pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir papiers, personnes et records.

Pour:—Messieurs Badgley, le procureur-général Baldwin, Boulton de Toronto, Bouthillier, Cameron de Cornwall, Cameron de Kent, Cartier, Cauchon, Cayley, Chabot, Chauveau, Christie, Crysler, Davignon, DeWitt, Dickson, le solliciteur-général Drummond, Duchesnay, Dumas, Fournier, Guillet, Hall, Hincks, Holmes, Hopkins, Jobin, Lacoste, Laurin, le solliciteur-général Macdonald, Macdonald de Kingston, McConell, McFarland, McLean, Methot, Meyers, Mongenais, Morrison, Papineau, Polette, Price, Prince, Robinson, Ross, Sanborn, Scott de Bytown, Sherwood de Brockville, Sherwood de Toronto, Stevenson, Taché, Viger, et Wilson.—51.

Contre:—Messieurs Armstrong, Burrill, Flint, Lyon, Sir Allan N. MacNab, Richards, Sauvageau, Scott des Deux-Montagnes, Smith de Wentworth.—10

Ordonné que M. Smith, de Durham, M. Wilson, l'hon. M. Cameron, de Kent, l'hon. M. Boulton, l'hon. M. Cameron, de Cornwall, M. Sherwood, de Brockville, et M. le procureur-général LaFontaine composent le dit comité.

Les secondes lectures des bills pour amender et consolider la loi criminelle de cette province, et pour établir un code de procédure criminelle en cette province, sont remises à mercredi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour fixer le temps et le lieu des assemblées du parlement étant lu,

L'hon. M. Boulton propose que le bill soit maintenant lu pour la seconde fois.

L'honorable M. Baldwin propose en amendement que le dit bill soit lu pour la seconde fois de ce jour en trois mois.

Et des débats s'étant élevés en conséquence, et objection ayant été faite au dit bill comme n'étant pas dans l'ordre et comme répugnant aux dispositions de l'acte du parlement du Royaume-Uni 3 et 4 Viet., c. 35, et appel en ayant été fait à la chaire, M. l'Orateur a déclaré qu'il est d'opinion que ce bill repugne au dit acte et ne peut point être discuté.

Et un appel de la décision de M. l'Orateur en ayant été fait à la chambre, la chambre s'est divisée.

Pour:—Messieurs Armstrong, le procureur-général Baldwin, Bouthillier, Burrill, Cartier, Cauchon, Chabot, Chauveau, Crysler, Davignon, le solliciteur-général Drummond, Duchesnay, Dumas, Flint, Fournier, Guillet, Hincks, Jobin, Lacoste, Laurin, Lemieux, le solliciteur-général Macdonald, Macdonald de Kingston, Malloch, Methot, Mongenais, Morrison, Polette, Price, Richards, Robinson, Ross, Scott des Deux-Montagnes, Sherwood de Toronto, Smith de Wentworth, Taché et Viger.—37.

Contre:—Messieurs Badgley, Boulton de Norfolk, Boulton de Toronto, Cameron de Cornwall, Cameron de Kent, Cayley, DeWitt, Holmes, Hopkins, Lyon, Sir Allan N. MacNab, McConell, McLean, Papineau et Prince.—15.

Et la décision de M. l'Orateur a été confirmée.

Un bill grossoyé pour autoriser les corporations municipales et autres à prendre des actions dans la compagnie du grand chemin de fer occidentales et autres compagnie de chemin de fer ou autrement pour aider à compléter les dites entreprises, est lu pour la troisième fois, et passé.

Les autres ordres du jour sont remis à demain. Et la chambre s'est ajournée.

RÉSOLUTIONS qui seront proposées par l'honorable M. PRICE, pour servir de base à une adresse à Sa Majesté, au sujet des réserves du clergé.

1. Que la réserve d'une portion considérable du domaine public de la province, pour le maintien d'un clergé protestant, en vertu d'un acte passé dans la 31e année du règne du prédecesseur de Sa Majesté, le roi George Trois, a été, depuis nombre d'années, la source du plus vif mécontentement pour la grande masse des sujets de Sa Majesté dans le Haut-Canada.

2. Qu'il appert, par le dernier recensement du Haut-Canada, que la population de cette partie de la province était, en 1848, de 723,332 âmes, dont 239,651 sont représentés comme suivant les rites des églises d'Angleterre et d'Ecosse, qui sont les seules églises qui retirent un bénéfice considerable de la donation des réserves du clergé.

3. Qu'il appert, par le dernier recensement du Bas-Canada, que la population de cette partie de la province était, en 1844, de 678,490 âmes, dont 70,229 seulement sont données comme étant en connexion avec les églises d'Angleterre et d'Ecosse.

4. Que le pouvoir donné à la législature provinciale par la 4e clause de l'acte susmentionné, de "modifier ou abroger" les dispositions concernant le partage et l'appropriation des terres pour le soutien d'un clergé protestant, est une preuve suffisante que, dans l'opinion du parlement impérial, cette question est une de celles qui devraient être réglées en égard à l'état de l'opinion publique dans la colonie, et non dans la mère-patrie.

5. Que lors des premiers établissements dans la province, les terres réservées n'avaient que peu de valeur; et comme aucunes ventes n'avaient alors été autorisées par le parlement impérial, cette question n'occupait que faiblement l'attention publique.

6. Qu' aussitôt que l'intention du gouvernement de disposer des terres réservées dans le Haut-Canada fut connue, les représentants du peuple de cette province prirent le sujet en leur plus sérieuse considération, et s'efforcèrent, avec une unanimité qui n'avaient régné sur aucune autre question, de faire disparaître un grief dont les habitants se plaignaient si universellement, si l'on excepte, néanmoins, ceux qui étaient intéressés à maintenir les dotations des églises.

7. Qu'en l'année 1827, la chambre d'assemblée du Haut-Canada passa un bill pour autoriser la vente des réserves du clergé et en employer les recettes aux fins de l'éducation en général,—la division, lors de la seconde lecture, étant de 22 contre 6; et que ce bill fut rejeté par le conseil législatif.

8. Qu'une dissolution ayant eu lieu peu après, le dixième parlement du Haut-Canada fut convoqué en l'année 1829, et la chambre d'assemblée passa sans division un bill pour disposer des réserves du clergé, et en employer les recettes aux fins de l'éducation, mais que ce bill fut de nouveau rejeté par le conseil législatif.

9. Qu'en l'année 1830, durant la seconde session du dixième parlement, la chambre d'assemblée passa sans division un autre bill contenant des dispositions semblables aux anciennes, lequel fut rejeté par le conseil législatif.

10. Qu'une dissolution ayant eu lieu, un nouveau parlement fut convoqué en 1831; et que la chambre d'assemblée adopta à une grande majorité des résolutions exprimant les mêmes vues, après avoir rejeté un amendement proposé par le solliciteur-général, à la suite d'une division de 29 contre 7.

11. Qu'en l'année 1832, durant la 2e session du 11e parlement, la chambre d'assemblée vota à une grande majorité une adresse à la couronne, demandant que les réserves du clergé fussent employées aux fins de l'éducation, les amendements proposés par M. le procureur-général Boulton et M. le solliciteur-général Hagerman n'ayant reçu l'appui que de 6 membres seulement.

12. Que la dite adresse agréée, Sir John Colborne, lieutenant-gouverneur, transmit un message à la chambre, dans lequel Son Excellence déclarait qu'elle avait ordre de Sa Majesté de faire une communication à la chambre d'assemblée au sujet des terres mises à part pour le soutien et l'entretien d'un clergé protestant; que Son Excellence informa la chambre que les représentations adressées à Sa Majesté et à ses prédecesseurs royaux au sujet du préjudice causé à ses fidèles sujets en cette province par l'appropriation des réserves du clergé, avaient été l'objet de ses plus mûres délibérations; que Sa Majesté avait considéré avec la même sollicitude jusqu'à quel point cette appropriation de territoire tendait à promouvoir le bien-être temporel des ministres de la religion en cette province, ou leur influence spirituelle; et que Sa Majesté invitait la chambre d'assemblée du Haut-Canada à considérer de quelle manière les pouvoirs donnés à la législature provinciale par l'acte constitutionnel, de modifier ou révoquer cette partie de ses dispositions, pourraient être exercés avec le plus d'avantage, dans l'intérêt spirituel et temporel des fidèles sujets de Sa Majesté en cette province.

13. Qu' aussitôt après la réception du message ci-dessus, un bill pour remettre entre les mains de la couronne la propriété des réserves du clergé sans aucune condition ou obligation quelconque, fut introduit et lu une seconde fois, après une division de 29 contre 7.

14. Qu'en l'année 1833, durant la 3e session du 11e parlement, un bill contenant des dispositions semblables à celles qui avaient été antérieurement adoptées par la chambre, fut lu une seconde fois après une division de 26 contre 2.

15. Qu'en l'année 1834, durant la 4e session du 11e parlement, la chambre d'assemblée, malgré tout le poids de l'opposition du gouvernement, passa un bill de même nature, à des majorités considérables durant ses diverses phases, mais que ce bill fut rejeté par le conseil législatif.

16. Que dans l'année 1835, durant la première session du 12e parlement du Haut-Canada, la chambre passa, à une majorité de 40 contre 4, un bill pour disposer des réserves du clergé et en employer les recettes aux fins de l'éducation; mais ce bill fut rejeté par le conseil législatif.

17. Que durant la même session, le conseil législatif transmit à la chambre d'assemblée des résolutions dans lesquelles il émettait l'opinion, que comme la législature de la province n'avait pu tomber d'accord sur aucune mesure relative aux réserves du clergé, il était expédient de s'adresser à Sa Majesté et aux deux chambres du parlement, priant le parlement impérial de vouloir bien législater sur le sujet.

18. Que la chambre d'assemblée, à une majorité de 24 contre 12, résolut "que cette chambre a, à diverses reprises, passé des bills pour pourvoir à la vente des réserves du clergé, et à l'emploi des deniers en provenant aux fins de l'éducation, lesquels ont été rejetés sans amendements par le conseil législatif; que cette chambre a plusieurs fois fait connaître, par d'humbles et respectueuses suppliques à Sa Majesté, ses vœux et opinions, ainsi que les vœux et opinions des fidèles sujets de Sa Majesté en cette province sur ce sujet important; et que cette chambre prend cette occasion de déclarer, que les vœux et opinions de cette chambre, et ceux de ses constituants, n'ont subi aucune altération; que durant la seconde session du dernier parlement, Son Excellence le lieutenant-gouverneur informa la chambre par message qu'il avait reçu ordre de Sa Majesté de déclarer que les représentations qui lui avaient été faites en différents temps, ainsi qu'à ses prédecesseurs royaux, au sujet du préjudice causé à ses fidèles sujets en cette province par suite de l'appropriation des réserves du clergé, avaient été l'objet de ses plus mûres délibérations; et qu'il avait gracieusement plu à Sa Majesté d'inviter la chambre d'assemblée à considérer jusqu'à quel point les pouvoirs donnés à la législature provinciale par l'acte constitutionnel, de révoquer les dispositions qu'il contient, pour mettre à part et approprier les réserves du clergé, pourraient être exercés avec le plus d'avantage dans l'intérêt spirituel et temporel de ses fidèles sujets en cette province; que d'accord avec le désir de Sa Majesté ainsi gracieusement exprimé, et avec les vœux ardents et bien connus des fidèles sujets de Sa Majesté en cette province, cette chambre a passé un bill durant la présente session pour pourvoir à la vente des réserves du clergé et pour en employer les recettes au soutien de l'éducation; que le dit conseil législatif n'a ni passé ni amendé le dit bill, et qu'il n'a passé aucun autre bill sur le sujet."

19. Qu'en l'année 1836, durant la 2e session du 12e parlement, il fut introduit un nouveau bill comportant les mêmes principes qu'avait adoptés à diverses reprises la chambre d'assemblée, et que ce bill, après une division, fut passé à une majorité de 35 contre 5; que le dit bill subit un amendement dans le conseil législatif, qui biffa toutes les clauses statuant et leur substitua des dispositions pour donner ces réserves à la couronne, à la condition de les employer au maintien du culte public et au soutien de la religion; que la chambre d'assemblée adopta, à une majorité de 27 contre 1, certains amendements au bill amendé transmis par le conseil législatif, confirmant et ratifiant les principes de son bill, tel que rédigé dans le principe.

20. Que durant la même session, il fut transmis à la chambre une dépêche de lord Glenelg, principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le département des colonies, au lieutenant-gouverneur Sir Francis Head, dans laquelle sa seigneurie traitait la question comme une question qui devait être réglée par la législature provinciale, et se refusait d'intervenir dans les délibérations de la législature en offrant aucune suggestion de son côté.

21. Que Sir Francis Head ayant dissout le 12e parlement, une élection générale eut lieu à une époque où il régnait une grande excitation, et l'on sembla perdre de vue la question des réserves du clergé durant la lutte politique qui suivit; que durant les trois premières sessions du 13e parlement, l'on fit plusieurs tentatives pour régler la question, mais sans résultat satisfaisant; qu'enfin, dans le cours de la 3e session, une majorité de 22 contre 21, agréa un bill qui avait été passé dans le conseil législatif, donnant au parlement impérial le contrôle des réserves du clergé.

22. Qu'en l'année 1839, durant le 5e et dernière session du dernier parlement du Haut-Canada, le gouverneur-général, le très hon. C. P. Thompson, transmit un message à la chambre, par lequel l'informant que le bill passé dans la session précédente n'avait pas reçu la sanction royale, vu qu'il s'était présenté une objection insurmontable sur un point de forme; que Son

Excellence déclare de plus que le gouvernement de Sa Majesté était d'opinion que la législation provinciale était mieux à portée que le parlement impérial de connaître l'opinion et les besoins de la société dans la province, et de régler cette question avec plus de connaissance de cause.

23. Qu'une autre tentative pour régler cette question eut lieu durant la dernière session du parlement du Haut-Canada; et qu'un bill fut passé dans les deux chambres pour pourvoir à la vente et à la disposition des réserves du clergé, lequel, ayant été réservé à la sanction royale, n'a pas reçu l'assentiment de Sa Majesté.

24. Que vu la décision prise par Sa Majesté de ne pas sanctionner le dit bill, le gouvernement de Sa Majesté soumit au parlement impérial un bill pour pourvoir à la vente des réserves du clergé, et à la distribution des recettes en provenant, lequel, bien loin de régler cette question depuis si longtemps débattue, n'a fait qu'aggraver et augmenter le mécontentement public.

25. Qu'à part l'aversion de la grande masse des sujets de Sa Majesté en Canada pour les dotations religieuses, au moyen desquelles certaines sectes favorisées sont mises en rapport avec l'Etat, et acquiescent par là à une certaine supériorité vis-à-vis des autres, l'emploi actuel des recettes provenant des réserves du clergé est manifestement injuste.

26. Que la totalité des revenus provenant des dotations faites avant la passation de l'acte impérial, 3 et 4 Victoria, chap. 78, a été assignée aux églises d'Angleterre et d'Ecosse, à l'exclusion des méthodistes wesleyens, des presbytériens libres du Canada, du synode presbytérien uni, des baptistes, des congrégationalistes et autres corps religieux dont les pasteurs ont un égal droit de réclamer pour eux l'appellation de clergé protestant que ceux du clergé des églises d'Angleterre et d'Ecosse.

27. Que d'après les faits sus-relatés, il appert que, durant une longue période d'années, et pendant neuf sessions consécutives du parlement provincial, les représentants du peuple du Haut-Canada ont déclaré leur opposition aux dotations religieuses du genre de celles auxquelles il est fait allusion plus haut, avec une unanimité qui ne se rencontre que rarement dans un corps délibératif; que les vœux du peuple ont été entravés par le conseil législatif, corps composé d'une majorité qui s'est formellement prononcée en faveur de l'ascendance de l'église d'Angleterre; que le gouvernement impérial de Sa Majesté a de temps à autre invité le parlement provincial à légiférer sur la question des réserves, renonçant à tout désir de la part de la couronne de donner la supériorité à une ou plusieurs sectes particulières; que le gouvernement de Sa Majesté, tout en refusant de conseiller de donner la sanction royale à un bill passé à la majorité d'une seule voix, pour investir le parlement des réserves du clergé, a reconnu que, vu qu'elle était mieux à portée de connaître les besoins et les opinions de la société en général, la législation provinciale était mieux en état de régler cette question à la satisfaction du public. Que subséquemment au refus de sanctionner le bill sus-mentionné, le parlement impérial passa un acte pour disposer des revenus provenant des réserves du clergé, d'une manière tout-à-fait contraire aux vœux si souvent exprimés par le peuple canadien par l'entremise de ses représentants, et reconnus comme tels dans un message transmis au parlement provincial par ordre de Sa Majesté.

28. Que cette chambre est d'opinion que les obstacles légaux ou constitutionnels qui s'opposent à la législation provinciale, auraient dû disparaître au moyen d'un acte du parlement impérial; et que l'appropriation par le parlement impérial des revenus provenant de la vente des terres publiques du Canada, ne cessera jamais de produire du mécontentement parmi les loyaux sujets de Sa Majesté en cette province.

29. Que cette chambre est d'opinion que, le tout considéré en ce qui se rattache à cette question, aucune dénomination religieuse ne doit être considérée comme ayant des droits acquis sur les revenus provenant de la vente des réserves du clergé, de nature à empêcher la législation d'en disposer à l'avenir; mais cette chambre est néanmoins d'opinion que les réclamations des titulaires actuels, soit corps religieux ou simples particuliers, devraient être réglées de la manière la plus libérale.

30. Que, dans l'opinion de cette chambre, le mode le plus libéral et le plus équitable à la fois de régler cette question si long-temps débattue, serait que le parlement impérial passât un acte prescrivant que les annuités qui sont maintenant payables aux divers dénominations de chrétiens qui les reçoivent, cesseraient à quelque époque déterminée, soit lors du décès des personnes à qui elles sont payées, soit à l'expiration d'un certain nombre d'années; et que le parlement provincial fût autorisé, à ces conditions, d'approprier, comme il le jugerait à propos dans sa sagesse, tous les revenus provenant des dotations actuelles, ou de celles qui seront établies ci-après, et soit qu'ils proviennent des ventes qui seront faites à l'avenir, ou des paiements sur les ventes déjà effectuées.

31. Que c'est l'opinion de cette chambre, qu'une humble adresse devrait être présentée à Sa très-gracieuse Majesté la reine, priant Sa Majesté de vouloir bien recommander au parlement de passer quelque mesure pour abroger l'acte impérial, 3 et 4 Vict., chap. 78, et pour autoriser la législature canadienne à disposer des recettes provenant des réserves du clergé, aux conditions ci-dessus énoncées.

TENURE SEIGNEURIALE.—Voici la résolution que M. Davignon doit proposer en comité général, à la suite de celles de l'honorable M. Lafontaine:

« Résolu.—Comme l'opinion de ce comité, qu'il est expédient de dégrever, par une loi déclaratoire, toutes les terres en roture, dans toute seigneurie en cette province, de toutes et chacune les rentes, prétendues redevances seigneuriales, charges ou servitudes, de quelque nature que ce soit, imposées ou stipulées de temps à autre dans les diverses seigneuries, au préjudice du censitaire ou propriétaire, soit dans les titres primitifs de concession, ou dans les titres-nouveaux passés en faveur du seigneur, non seulement sans l'autorisation de la loi, mais en contravention aux anciennes lois de la province, et contraire-

ment à l'intention et au but qu'avait la couronne de France, en faisant l'octroi de ces seigneuries aux concessionnaires primitifs; et d'adopter des mesures tant pour faire cesser que pour prévenir à l'avenir les abus que la tenure seigneuriale et féodale a permis à certains seigneurs d'introduire au préjudice de la dite tenure dans sa pureté primitive conformément aux anciennes lois et usages du Bas-Canada. »

ANNONCES NOUVELLES.
Second Concert à l'Hôtel St-George.
Affaire de R. Buchanan, faili.
Etablissement d'étude—Dr E. J. Prendergast.
ENCANS.
Pour le compte des Assureurs—A. J. Maxham.
Marchandises Sèches—P. Gingras, jr.
Do do —G. & H. Gibsons.

QUEBEC:
MERCREDI 19 JUIL 1850.

CORRESPONDANCE PARLEMENTAIRE DU CANADIEN.

LETTRE XV.
TORONTO, 14 juin 1850.

M. le Rédacteur,
M. Robinson a donné avis qu'il demandera permission d'introduire un projet de loi pour pourvoir à ce que nul argent ne soit payé, en vertu de l'acte d'indemnité, avant que des renseignements ne soient donnés à la chambre. Ces messieurs voudraient empêcher, ou du moins reculer indéfiniment, l'action de cette loi; mais ils ne réussissent pas. La loi sera exécutée avec la rigueur des lois de point en point.

C'est hier que M. Laurin fit motion pour la seconde lecture de sa mesure sur l'inspection du bois. Cette motion a été perdue par une majorité de 30 contre 20, en sorte qu'on n'en peut plus parler. Tous les marchands du Haut-Canada se sont soulevés contre ce projet. Si la mesure avait eu pour but d'imposer le commerce au profit d'une classe particulière, certainement que le rejet de ce projet serait raisonnable; mais puisqu'il ne s'agit que de donner à la loi actuelle, qu'on reconnaît bonne, son entier effet, en faisant disparaître tous doutes sur son interprétation, il me semble qu'on aurait dû l'admettre ou au moins la laisser aller devant un comité pour y être examinée.

La discussion du projet de loi de M. Boulton, pour abolir l'emprisonnement pour dette, a soulevé une discussion qui a duré près de trois heures, et dans laquelle bon nombre se sont déclarés contre la mesure, qui ensuite ont voté en faveur; il est vrai que la mesure est remise aux mains d'un comité; mais en fait de lois de cette importance qui sont destinées à exercer une immense influence sur les populations, il me semble qu'on ne devrait admettre que des projets bien digérés; il n'en est pas d'une pareille loi comme des lois dans le genre de celle dont je viens de parler. Sans doute qu'on ne doit pas rendre possible d'emprisonnement le pauvre malheureux qui doit et ne peut, malgré sa bonne volonté, acquiescer ses dettes; et je ne crois pas que telle chose soit possible d'après les lois existantes en cette province; mais, d'un autre côté, il ne faut pas laisser au débiteur frauduleux les moyens ni même l'espoir de pouvoir se moquer impunément de son créancier. Je vous assure que rien ne m'indige plus que cette manie de légiférer à tort et à travers, sans réflexion et sans ensemble. Il nous faut une codification de nos lois, et l'opinion publique devrait s'agiter sur ce sujet. Cependant il n'y a pas de doute que nos lois françaises nous mettent dans des conditions infiniment plus favorables que le Haut-Canada, où le chaos des lois a élevé ce cri de réforme des lois, des procédures, et cette guerre injuste contre les avocats.

Au revoir, . . .
LETTRE XVI.
TORONTO, 15 juin 1850.

M. le Rédacteur,
Hier la chambre s'est formée en comité général sur la tenure seigneuriale; la discussion a duré toute la séance et sera reprise mardi. Les orateurs ont été MM. Lafontaine, Latérière, Davignon, Boulton, Christie, Guy, Armstrong, Papineau, Prince et Drummond; je crois que la discussion prendra encore une couple de séances. Les résolutions de M. Lafontaine paraissent de commutation tout simplement; mais comme il est compris que l'intention de M. Lafontaine est d'introduire à la prochaine session une loi de commutation compulsive vis-à-vis le censitaire et le seigneur, il est probable que les résolutions ne seront pas emportées comme elles sont dressées, mais qu'il y aura des amendements. Et dans le cas où elles le seraient, le peuple serait entré dans une agitation qui n'arriverait qu'à rendre le seigneur propriétaire exclusif du sol, au lieu d'en être une espèce de fidei-commissaire; on ferait passer la moitié de la petite propriété entre les mains des artisans pour la plupart. Les hangars de la pointe Saint-Charles, qui servaient autrefois d'abris aux émigrés et aux cholériques, ont été ouverts aux malheureux incendiés.

REPRÉSENTATION.—L'honorable M. Lafontaine a introduit son bill pour augmenter la représentation provinciale. La seconde lecture du bill est fixée au 28 juin, et un appel nominal de la chambre a été ordonné pour cette occasion.
MATELOTS ÉTRANGERS.—Le bill introduit par l'honorable M. Hincks pour étendre aux vaisseaux marchands étrangers l'application de certains actes provinciaux, déclare que les dispositions de l'acte du Bas-Canada 47 George III, ch. 9, s'appliquent aux matelots et autres personnes légalement engagés pour servir à bord d'un navire ou vaisseau employé dans le service marchand étranger, et à tout tel navire ou vaisseau; que le serment du maître ou de tout autre officier ou personne employé à bord de tel navire, ou de tout autre navire du même pays, constatant que

CONCERT DE LA SOCIÉTÉ MUSICALE GERMANIA.—Cette société, composée de 23 exécutants dont chacun est une célébrité artistique, a donné son premier concert au grand salon de l'hôtel Saint-George hier au soir. La journée avait été d'une chaleur étouffante, et beaucoup de personnes se sont probablement abstenues de se rendre au concert, de crainte de se trouver incommodées; et il y avait aussi des partis militaires et autres où bien des amateurs de musique se trouvaient engagés d'avance: l'auditoire, néanmoins, était brillant et nombreux. Nous n'entreprendrons point de dire les sensations que tout le monde a éprouvées, ni de rendre justice à chacun des exécutants dont l'art individuel, l'unité d'action et l'accord merveilleux ont concouru à la produire; nous dirons seulement que tous les connaisseurs avouent qu'ils n'ont jamais rien entendu de semblable à Québec, et nous engageons ceux qui en joueraient à ne pas manquer l'occasion d'en juger par eux-mêmes ce soir. Ce sera l'avant-dernier concert que ces messieurs donneront à Québec, le dernier devant être demain au soir. Ils ont généreusement rompu d'autres engagements pour aller donner un concert à Montréal au bénéfice des incendiés.

L'INCENDIE DE MONTRÉAL.—Les premiers rapports fixaient à 130 le nombre de maisons détruites par l'incendie de samedi dernier, mais les journaux et correspondances le font bien plus grand. Une lettre le porte à 220, une autre à 243; le Transcript donne les détails suivants:

Maisons d'habitation brûlées:

| | |
|---|----|
| Rue Wellington, | 51 |
| " Dalhousie, | 37 |
| " Nazareth, | 25 |
| " George, | 22 |
| " Gabriel, | 7 |
| " Anne, | 30 |
| Sur les ruelles, | 15 |
| Ateliers d'artisans sur les rues de devant, | 15 |
| 193 | |

Il y avait en outre des boutiques de forgerons, de charpentiers et d'autres artisans en arrière de leurs maisons, dont le Transcript dit qu'il n'a pu obtenir le détail; il y avait aussi des dépendances telles que hangars, étables, etc., attachées à toutes les maisons, dont il est impossible de constater le nombre ou l'étendue. Parmi les propriétés détruites, il y avait beaucoup de grandes maisons en brique ou en pierre, surtout des deux côtés de la grande rue Wellington; le Pilot dit qu'il y en avait environ 150 en brique; mais toutes étaient couvertes en bardeaux, ce qui, joint à la sécheresse et au vent qui soufflait avec force du nord-ouest, explique la rapidité avec laquelle se propagea l'incendie. Il commença chez M. McNiven, charpentier, à l'encoignure des rues Gabriel et Nazareth, où le feu fut mis à des copeaux dont la cour était couverte, par des enfants qui jouaient avec des allumettes chimiques et des pétards. Parmi les édifices consumés est l'église anglaise du faubourg Sainte-Anne, qui était assurée pour £450 à Québec et pour £800 à l'Etna. Ce n'est que par des efforts surhumains que les pompiers, puissamment aidés par le 20e régiment, ont réussi à sauver les grands magasins de MM. Hooker et Holton, McPherson et Crane, Gillespie et Moffatt, et ceux de l'honorable Thomas Mackay, ainsi que les bâtiments du gazodépot, qui ont été plusieurs fois en feu. Il ne reste que huit maisons debout sur la rue Nazareth, une sur la rue Dalhousie, six sur la rue Gabriel, cinq sur la rue George, et une trentaine sur la rue Wellington.

Deux personnes ont perdu la vie dans cette catastrophe: l'une est une dame âgée, du nom de Livingston, qui étant descendue dans sa cave pour sauver quelques effets précieux ne put pas remonter; on a retrouvé le lendemain quelques débris de son corps; l'autre est un homme qui, renversé par un cabrouet, eut le crâne fracturé et mourut sur le coup. Les premiers rapports ont parlé d'une dame du nom de Macdonald comme étant périée dans les flammes, mais les journaux précités n'en font pas mention. Le bruit avait couru qu'il manquait deux enfants, mais le Pilot dit avoir appris depuis qu'ils ont été retrouvés.

Une grande partie des propriétés détruites, surtout des maisons en bois, n'étaient pas assurées. Quelques propriétaires ont perdu tout ce qu'ils possédaient. M. William Stafford, marchand, qui n'était pas assuré et dont la perte s'élève à £1500, a cependant commencé dès la nuit même à rebâtir. Le Pilot donne l'état suivant des assurances:

| | |
|---|---------|
| Mutuelle, environ | £10,000 |
| Eina, Hartford et Protection, environ, | 10,000 |
| Globe, | 100 |
| Montréal, | 1,800 |
| George Bent (compagnie d'assurance américaine), | 750 |
| Québec, | 1,100 |
| £23,750 | |

Le Transcript dit que d'après un calcul modéré, la perte ne peut pas être estimée à moins de \$300,000 piastres, non compris les meubles et les marchandises, et qu'elle tombe sur une classe de personnes qui la sentiront d'autant plus péniblement que ce sont des artisans pour la plupart. Les hangars de la pointe Saint-Charles, qui servaient autrefois d'abris aux émigrés et aux cholériques, ont été ouverts aux malheureux incendiés.

REPRÉSENTATION.—L'honorable M. Lafontaine a introduit son bill pour augmenter la représentation provinciale. La seconde lecture du bill est fixée au 28 juin, et un appel nominal de la chambre a été ordonné pour cette occasion.

MATELOTS ÉTRANGERS.—Le bill introduit par l'honorable M. Hincks pour étendre aux vaisseaux marchands étrangers l'application de certains actes provinciaux, déclare que les dispositions de l'acte du Bas-Canada 47 George III, ch. 9, s'appliquent aux matelots et autres personnes légalement engagés pour servir à bord d'un navire ou vaisseau employé dans le service marchand étranger, et à tout tel navire ou vaisseau; que le serment du maître ou de tout autre officier ou personne employé à bord de tel navire, ou de tout autre navire du même pays, constatant que

tel matelot ou autre personne est engagé conformément à la loi du pays auquel appartient le navire ou à celle du lieu où tel matelot ou autre personne aura été engagé, sera preuve suffisante de l'engagement, bien qu'il puisse n'y avoir pas de conventions écrites; et que les dispositions de l'acte provincial 10 et 11 Victoria, ch. 25, en autant qu'elles ne sont en désaccord avec aucun acte impérial, s'étendront également aux navires marchands étrangers et aux matelots et autres personnes employées à bord de tels navires.

PILOTES.—Un bill introduit par M. Lemieux pour abroger certaines dispositions de l'acte passé dans la dernière session relativement à la corporation de la Trinité de Québec, et pour exempter les capitaines de bâtiments du district de Québec d'employer des pilotes en certains cas, porte que les 33e, 54e et 55e clauses du dit acte ne seront applicables au capitaine ou commandant d'aucun bâtiment du district de Québec allant de Québec à aucun port situé dans les limites des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince Edouard, du Cap-Breton, de Terre-Neuve ou du territoire de Labrador, ou en revenant; et que tout capitaine ou commandant de bâtiment du district de Québec, naviguant entre le port de Québec et aucun port situé dans les limites des provinces susdites, possédera, pour la conduite de son bâtiment, dans le port de Québec, tous les pouvoirs que possède par la loi ou la coutume un pilote licencié.

SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE.—Dans le conseil législatif, le 14 juin, sur motion de l'honorable M. Taché, un bill annulant l'acte d'incorporation de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec a été lu pour la seconde fois, puis renvoyé au comité général qui l'a rapporté sans amendement.

M. PAPINEAU.—Le Courier des Etats-Unis, dans un article sur les partis au Canada, parle ainsi du rôle que M. Papineau a joué dans la discussion de l'adresse:

" Tout au contraire de M. Sanborn, M. Papineau n'a perdu aucune occasion de faire des sorties contre le ministère, et il a déployé dans ses attaques une ardeur poussée jusqu'à la virulence. La destitution des officiers et des juges de paix qui avaient signé des pétitions annexionnistes a surtout soulevé ses colères et provoqué des philippiques dans lesquelles l'irascible tribun a parfois oublié toute mesure. Il s'est laissé entraîner, dans un emportement oratoire, jusqu'à accuser ses compatriotes de n'avoir pas l'intelligence nécessaire à la discussion des affaires publiques—langage assez étrange dans la bouche d'un homme qui a passé sa vie à courir après la popularité."

ENCORE UNE CATASTROPHE SUR LE LAC ÉRIÉ: 260 PERSONNES PÉRIES.—Une dépêche télégraphique de Buffalo dit qu'avant-hier matin le vapeur Griffith, se rendant de Buffalo à Toledo, prit feu à une vingtaine de milles au-dessous de Cleveland, et brûla jusqu'à la flottaison. Le second, qui a gagné terre à la nage, dit que sur deux ou trois cents personnes qui se trouvaient à bord, trente seulement ont pu se sauver à la nage comme lui. Les derniers rapports font monter le nombre des victimes à deux cent soixante. De ce nombre sont le capitaine, sa femme et son enfant; M. Frantun Heth, de New-York, sa femme et ses quatre enfants, et M. Horace Palmer, opérateur au bureau du télégraphe à Toledo.

LE GÉNÉRAL PAEZ AUX ETATS-UNIS.—Une correspondance de la Jamaïque annonce que le gouvernement vénézuélien s'est décidé à convertir en exil la captivité du général Paez. L'illustre prisonnier devrait être embarqué le 15 mai à bord de la goélette vénézuélienne Itripida, pour être dirigé sur New-York.

CALIFORNIE.—L'avenir publie la lettre suivante qui lui est adressée de San-Francisco, en date du 1er mai 1850:

Je vous transmets par cette malle, une liste des Canadiens arrivés depuis ma dernière, et une copie de deux journaux, le Journal of Commerce de cette ville, et le Placer Times de Sacramento, dans lesquels vous trouverez les nouvelles les plus intéressantes que je puisse vous envoyer pour le moment.

Les messieurs suivants sont arrivés dans notre ville; quelques-uns d'eux sont repartis pour l'intérieur, se rendant aux mines.
Arrivée du navire Brutus, venant de Panama, après une traversée de 60 jours, le 25 avril dernier. Passagers du Canada: MM. Francis Ducloux, D. C. Patten, Chas. Austin Adams, M. Babcock, D. C. Nathan. Ces messieurs sont repartis pour les mines du nord.

Arrivée du navire "Rory O'More," venant de Québec, après une traversée de 167 jours, le 27 avril dernier. Passagers canadiens: MM. Edward LeMesurier, James Chalmers, Henry Stevenson, Wm. S. Noad, G. M. Bowen, John Jones, Junr. George Shaw, Fred. Leyscraft, James H. A. McDougall, George F. Austen, C. Hébert, H. O'Meara, Charles W. Ross, Robt. F. Stewart, Joseph H. Morgan, George Anderson, J. N. Lockart, Peter Cran, A. C. Chaperon, W. Austen, Francis Tims, H. Pentland, J. Barrie, Charles Wolfe, Jas Wolfe, et Dr. Rousseau; tous sont en parfaite santé.

Arrivée du navire Ste.-Mary venant de New-York, après une traversée de 153 jours, le 28 avril dernier. Passagers canadiens: MM. P. Dumontier, P. Fraser, P. Vien, M. Girouard, A. Wilcot, L. Pinsonneault, Dr. A. Dugas, P. Roy, C. Roy, C. Prud'homme, A. Scébé, M. Houde, C. Demeule, C. Gagné, J. Desjardins, Alexandre Duguay, F. Chaurrette, M. Manseau, E. Pinard, J. Beupré, H. Paradis, O. Chevrefils, F. LeBrun, Z. Dugré et H. Lafleur, tous en bonne santé et très satisfaits de la manière dont ils ont été traités durant leur passage.

J'ai l'honneur d'être etc.
V. BEAUDRY.
—Le navire Washington parti de New-York le même jour que le Ste.-Mary, et qui avait un grand nombre de passagers canadiens à son bord, n'était pas arrivé aux dernières dates, mais il est probable qu'il a dû suivre l'arrivée du Ste.-Mary de près.

—Deux assemblées monstres ont eu lieu à San-Francisco, le 25 et le 27 avril, au sujet de la question en litige, de l'admission de la Californie comme nouvel Etat de l'Union américaine. Des résolutions furent adoptées, protestant contre la position que certains politiques voulaient faire à la Californie, en ne voulant lui accorder qu'un gouvernement territorial, et réclamant au nom de la Californie le droit d'être admise comme Etat dans la confédération.

—Le révérend M. Montgomery, de l'Ohio, a été nommé évêque catholique de la Californie. —Durant l'année dernière, 62,223 passagers sont arrivés à San-Francisco. De ces passagers, 50,571 étaient américains et 11,652 étaient des étrangers—60,244 hommes et 1,979 femmes. Durant la même période, 1,113 vaisseaux sont entrés dans le port de San-Francisco, desquels 695 étaient américains et 418 étrangers, jaugeant 361,655 tonneaux.

—Les prix des articles ont diminué à San-Francisco. Le bois, surtout, se vendait à meilleur marché qu'il ne s'était encore vendu, de \$40 à \$60 par 1000 p.

CUBA.—Des avis récents de la Havane portent que 61 prisonniers faits sur les navires américains Georgiana et Sarah, par le vapeur de guerre espagnol le Pizarro, subissaient leur procès devant la cour de marine. Les consuls d'Angleterre et des Etats-Unis étaient présents et surveillaient la procédure.

Les nouvelles qui nous arrivent de Washington, dit le Courier des Etats-Unis, achèvent de dissiper les craintes répandues dans la soirée de dimanche. Les feuilles officielles ont démenté formellement toutes les rumeurs de conflit, et les correspondances nous montrent les choses sous un jour plus favorable que durant ces derniers temps. La bonne foi du président, la sagesse née de fermeté du ministre espagnol, permettent d'espérer un favorable dénouement à toutes les difficultés pendantes. L'arrestation de Lopez est confirmée; elle a eu lieu vendredi à la Nouvelle-Orléans.

Le même journal analyse et apprécie en ces termes la correspondance officielle qui a été transmise au congrès:

" Les pièces déjà publiées de cette correspondance s'ouvrent par une lettre en date du 19 janvier dernier, dans laquelle le ministre espagnol, M. Calderon de la Barca, appelle l'attention du secrétaire d'Etat sur les premiers mouvements des fauteurs de l'expédition. Vers cette époque, Lopez et quelques-uns de ses compagnons avaient poussé l'audace jusqu'à publier, dans les journaux mêmes de Washington, un avis annonçant l'établissement d'une jonction permanente destinée à promouvoir les intérêts politiques de Cuba." M. Calderon de la Barca signalait cette espèce de manifeste à l'attention de M. Clayton, et lui dévoilait en même temps certains actes de la justice qui annonçaient suffisamment son but et la mission qu'elle s'était donnée.

" Il est émis, disait la dépêche, des bons payables sur les revenus de Pile, pour se procurer de l'argent destiné à faire des levées d'hommes. Ils s'exercent au maniement des armes. Ils ont des juntas et des clubs à New-York, à la Nouvelle-Orléans, et en divers autres endroits. Ils sont encouragés et assistés par la population du pays, et forment des plans pour se servir des steamers allant à Chagres, dans le but de réunir des aventuriers sur des points déterminés. Tels sont les avis que le sousigné a reçus simultanément, de personnes bien intentionnées et méritant confiance."

Le seul résultat de cette notification fut une circulaire expédiée aux avocats de district, à Washington, New-York et la Nouvelle-Orléans, pour les engager à observer ce qui se passait dans leurs ressorts respectifs; mais il ne paraît pas que rien d'efficace ait suivi ces avertissements.

Le 8 mai, M. Calderon de la Barca écrivit de nouveau à M. Clayton, au sujet de divers incidents survenus à la Nouvelle-Orléans. Le vice-consul d'Espagne en cette ville, don Juan Ignacio Laborda, ayant appris que la goélette Heroine, ouverte et expédiée pour Chagres avec quelques barils de beurre et de whiskey, avait à bord des armes, des munitions et de l'artillerie légère, en avait donné avis le 25 mars au collecteur de la douane et à l'avocat de district. Néanmoins, ce fut seulement au bout de plusieurs jours qu'eut lieu, à bord du navire, une perquisition sommaire, dans laquelle on se contenta de la déclaration du capitaine, qu'il n'emportait rien en dehors des marchandises accusées au manifeste. A peine délivrée de cette visite de pure formalité, la goélette fit voile, sans que l'avocat de district fût intervenu ou même eût répondu à la requête du vice-consul.

A partir de ce moment, les dépêches du ministre espagnol deviennent plus fréquentes et plus précises: il communique au département d'Etat les renseignements qui lui arrivent à chaque heure sur l'expédition désormais imminente. Enfin, le 15 mai, M. Clayton se détermine à expédier aux commandants de divers bâtiments de la marine l'ordre de s'opposer au débarquement des envahisseurs. Voici en quels termes est conçu le paragraphe essentiel de ces instructions:

" Il vous est ordonné, par le président des Etats-Unis, de vous rendre sur-le-champ, avec le navire... que vous commandez, dans le port de la Havane, sur l'île de Cuba, et là, d'observer activement les mouvements de tous bâtiments qui approcheront le hâvre de la Havane ou l'île de Cuba, afin de vous assurer s'il a été commencé aucune expédition militaire ou entreprise, pour être dirigée des Etats-Unis contre le territoire ou les domaines de l'Espagne."

On ne saurait reconnaître, dans cet ordre, une certaine tiédeur, peu compatible avec l'urgence des circonstances à ce moment. Le départ de l'expédition était alors connu d'une manière positive, et un pareil fait eût exigé quelque chose de plus énergique que l'envoi d'un navire à la Havane, c'est-à-dire sur le point le moins exposé de l'île entière. Aussi, l'espèce de lenteur et de mollesse qu'il a mise à agir a-t-elle valu de sévères appréciations à M. Clayton. Beaucoup de gens pensent qu'avec plus de décision et de bon vouloir réel, le ministre d'Etat aurait pu étouffer dans leur germe les plans du général Lopez; les moins sévères parmi ceux-là n'imputant les hésitations et les retards de M. Clayton qu'à la crainte d'accroître son impopularité; d'autres l'accusent ouvertement d'avoir voulu laisser aux envahisseurs la liberté de tenter leur chance, quitte à leur laisser tout le poids de la défaite, ou à partager les fruits de leur victoire.

Quoi qu'il en soit, on est frappé du contraste qui règne entre le ton contraint des instructions du 15 mai et le langage bref, absolu que M. Clayton a retrouvé lorsqu'il s'est agi d'intervenir en faveur des prisonniers faits par le Pizarro. La première dépêche adressée par lui à M. Campbell, à cet effet, porte la date du 31 mai. Elle recommande au consul, en termes généraux, de veiller à ce que tous les Américains impliqués dans le complot, soient

GRANDE OPPOSITION!

UN ASSORTIMENT COMPLET DE SMAR CHANDISES

LES PLUS NOUVELLES, LES PLUS BELLES ET LES MOINS CHÈRES
QU'IL Y AIT A QUEBEC,
EST MAINTENANT OUVERT ET EN VENTE

"AU MAGASIN A BON MARCHÉ DE T. CASEY"

RICHES Chapeaux de dames, Rubans, Châles, Parasols, Ombrelles, Articles de toilette de belles fabriques étrangères, Draps de manufacture américaine, Casimires, Indiennes, Shirtings, Coutil, Drills etc., etc.
Tous ces effets sont de la meilleure qualité et seront vendus à des prix extraordinairement bas, par suite de la démolition du magasin actuel qui doit être agrandi.
Il n'y a pas un magasin à Québec où l'on puisse ou veuille vendre à aussi bon marché que chez T. CASEY.

Québec, 20 mai 1850.

TAXE DES CHEMINÉES.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.
Québec, 22 mai 1850.

AVIS public est donné par le présent que ceux qui doivent des ARRÊTAGES sur la TAXE DES CHEMINÉES, sont priés de payer de suite, sinon ils seront tous poursuivis sans exception. Le collecteur de cette taxe, M. TRUDEAU, fait maintenant sa tournée générale pour recueillir ces arrêrages.
Par ordre,
F. X. GARNEAU,
Greffier de la cité.

LE soussigné a constamment en mains et offre en vente, à DES PRIX TRÈS REDUITS, un assortiment complet de VITRES de toute dimension, depuis 6 1/2 sur 7 1/2 jusqu'à 30 sur 42 pouces; aussi des Vitres pour les vitreaux de jardin; Peintures, Huile, Vernis, etc., etc., etc.
L. E. BLAIS, marchand épicer,
Rue de la Couronne, faubourg St. Roch
Québec, 25 mai 1850.

Se débarquant maintenant de la Lady Elgin, de la Jane Brown, de la Clara Symes et d'autres vaisseaux, et à vendre:

THÉ Twankay, en caisses et demi-caisses
Eau-de-vie de Marlet, en barriques
Général de Royer, do
Eau-de-vie de Champagne, en caisses
Indigo, en caisses
Sui P. Y. C., en tierçons
Huile de Palmier, en quarts
Colle, do
Vins de Windsor, de toutes grandeurs
Sucre raffiné, en tierçons
Du dérasé, do
Du bâlard brillant, do
Etoupe, Blanc, Peinture, Fiches
Ancres et chaînes, Fer en barre et en botte
Plomb, do à tirer, Tôle du Canada
Fer à clout, grosseurs assorties, Charbon à grille et de forgeron.
C. E. LEVEY, & Cie.,
Quai de Levey.
Québec, 24 mai 1850.

A VENDRE:

100 TONNEAUX FER en barre et en botte, venant d'être reçu par le Joseph et l'Océan Queen.
C. E. LEVEY & Cie.,
Quai de Levey.
Québec, 24 mai 1850.

SE débarquant actuellement de la "Lady Elizabeth" de Liverpool, et à vendre par les soussignés:
L'assortiment général de Peintures, comprenant:
Blanc de plomb, Nos 1 et 2
Noir, Jaune et Brun d'Espagne
60 barils Mastic
10 quarts Rouge de Venise
21 sacs Colle supérieure, 1 quint, chaque
40 quarts Couprose verte, 3 quint, chaque
—Aussi—
50 quarts Madère de Branté, par la Clara Symes
137 boites Fer en feuille pour clause assorti
500 do do à cercles
100 boites Tôle du Canada
Ancres et chaînes de grosseurs assorties.
JOHN SMITH & Cie.,
Rue Dalhousie.
Québec, 22 mai 1850.

CHARBON A VENDRE A BORD.
160 TONNEAUX CHARBON pour les machines à vapeur, reçu par le brick Robert Burns.
CHS. E. LEVEY & Cie.,
Quai de Levey.
Québec, 20 mai 1850.

SEL DE CADIX,

A VENDRE par les soussignés, reçu par le Robert Watson.
CHS. E. LEVEY & Cie.,
Quai de Levey.
Québec, 20 mai 1850.

A VENDRE:

LA PROPRIÉTÉ appartenant à la succession de feu JOHN ROSS, formant le coin des rues St. Flavien et St. Joseph, Haute-Ville, et comprenant une Maison à un étage, un Hangar, etc. Ce lot faisant face aux deux rues, et de dimensions suffisantes pour deux bonnes maisons, est un bien-fonds très désirable.
S'adresser au soussigné,
R. SYMES,
Carrieur, ou à
E. G. CANNON,
Notaire.
Québec, 20 mai 1850.

EN DEBARQUEMENT

Du "George Washington," de Porto-Rico:
36 TONNES MELASSE supérieure de Casouade
De la "Pursuit" d'Halifax:
225 Peaux sèches, de poids léger.
H. J. NOAD & Cie.,
Québec, 20 mai 1850.

AVIS est par le présent donné que, par acte passé devant M. L. S. FANER, notaire, le 27 avril courant, j'ai approuvé et nommé pour mon procureur-général CHRISTIAN WURTELE, de cette ville, écuyer, marchand, lequel est autorisé d'administrer mes biens et de transiger mes affaires, et que je ne serai responsable d'aucune dette contractée en mon nom, si elle n'a été sans un ordre de ma main ou de celle de mon dit procureur.
JOHN HUMMEL.
Québec, 1er mai 1850.

FRANÇOIS HUOT,
NOTAIRE,
RUE DU PONT, ST. ROCH.

NOUVEL ETABLISSEMENT

DE
CONFISSEUR,
N° 52, RUE SAINT-JEAN,
HAUTE-VILLE.

LES soussignés prennent la liberté d'informer respectueusement leurs amis et le public, qu'ils ont ouvert l'établissement susdit, et se proposent d'avoir toujours en mains un EXCELLENT ASSORTIMENT de tous les articles dans leur ligne, confectionnés avec les MEILLEURS EFFETS par des OUVRIERS SUPERIEURS, et qu'ils vendront, en gros et en détail, aux PRIX LES PLUS BAS POSSIBLE, pour ARGENT COMPTANT. En adoptant ce mode, ils promettront d'effectuer une REDUCTION CONSIDÉRABLE dans les prix ordinaires, et un rabais très libéral sur toutes les commandes payées comptant. Sans employer le verbiage du jour, ils espèrent s'assurer une préférence dans l'estime publique par la qualité et le genre de leurs articles, et attendent avec confiance qu'un commerce ainsi dirigé procurera des avantages qui seront dûment appréciés et libéralement patronés.

N. B.—ENTRÉES ET ENTREMETS faits à demande; AUSSI, PIQUE-NIQUES, PARTIES, SOUPERS FROIDS, BAUTS, etc., etc., fournis.
WINFIELD & McINDOE,
Confiseurs.
Québec, 17 mai 1850.



LE soussigné informe respectueusement le public que le vapeur neuf

ST. LAWRENCE

est maintenant employé à REMORQUER et à TRANSPORTER le FRET entre Québec et Montréal.
Aussitôt qu'il y aura moins de vaisseaux à remorquer, le St. Lawrence commencera ses courses régulières comme bateau d'entrepoint et de fret, usage pour lequel il est bien adapté.
S'adresser au maître, à bord, ou à
H. E. SCOTT,
Quai St. André.
Québec, 17 mai 1850.



LE VAPEUR LOTBINIERE

EST prêt à MOUVOIR les VAISSEAUX dans le port, à TOUER les RADEAUX, etc.
S'adresser à bord, au quai d'OLIVER, ou à
H. E. SCOTT,
Quai St. André.
Québec, 22 mai 1850.

A VENDRE:

DEUX TERRES de deux arpents de front chacune sur trente arpents de profondeur, situées au quatrième rang de la paroisse de Deschambault et voisines de la route; l'une desquelles est bâtie d'une maison en bois et d'une Grange et Etable de soixante pieds de front. Pour plus amples informations, s'adresser au propriétaire soussigné,
N. GAUTHIER, N. P.
Deschambault, 20 mai 1850. 6m

J. B. BÉARD, TAILLEUR, informe ses amis et le public qu'il a établi sa BOUTIQUE près de M. AUBRY, forgeron, rue des Fossés, faubourg St. Roch.
Québec, 1er mai 1850. 3m

LES SOUSSIGNÉS ONT CONSTAMMENT EN MAIN:

COTONS gris américains de diverses qualités
Satinettes et Casimirs do do.
G. & H. GIBSONE.
Québec, 29 avril 1850.

UN INSTITUTEUR qualifié, sachant l'anglais, le français, l'arithmétique et la géographie, désire être employé dans une ÉCOLE à la campagne, ou dans un bureau comme ECRIVAIN, ou PREMIER JUILLET prochain. Il fournira les meilleures recommandations. S'adresser au bureau de ce journal.
Québec, 29 avril 1850. 25.



BONS DES INCENDIES DE QUÉBEC.

L'INTÉRÊT sur les BONS DES INCENDIES DE QUÉBEC, qui deviendra bientôt dû, sera payé à la BANQUE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD Québec.
E. P. TACHE,
Receveur-Général.
22 avril 1850.

A VENDRE,

UNE TERRE, voisine de l'Église de Deschambault, de deux arpents et quatre perches de front sur trente-cinq arpents de profondeur, avec deux Granges et Etables de soixante-cinq pieds chacune; une maison en pierre nouvellement rebâtie, le tout en bonne ordre et dans le centre du commerce. Le vendeur s'oblige de fournir à l'acheteur des titres incontestables. Pour plus amples informations, s'adresser au propriétaire, sur les lieux.
ARCHAMBAULT GAUTHIER.
Deschambault, 18 mars 1850.

THÉ NOUVEAU par le "MONTRÉAL"

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS:
100 BOITES THÉ TWANKAY.
C. E. LEVEY & Cie.,
Quai de Levey.
Québec, 19 avril 1850.

Z. CHARTRÉ, Ferblantier, Faubourg St-Jean Rue St. Jean, N° 5.

LE MANUEL DE LA CONFÉRIE DE N. D. AUXILIATRICE, nouvelle édition améliorée, est maintenant en vente à la LIBRAIRIE CANADIENNE, 13, rue La Montagne, Basse-Ville.
Prix—SIX SOUS la copie, et DEUX SCHELLINGS la douzaine.
E. R. FRECHETTE,
Québec, 17 mai 1850.

SOCIÉTÉ DISSOUE.

LA société qui existait entre les soussignés sous les noms et raison de PELLETIER & FRECHETTE est dissoute de consentement mutuel de l'un et de l'autre, et à compter de ce jour les affaires de la dite société seront réglées par J. B. FRECHETTE, à qui ceux qui doivent à la dite société sont requis de payer sans délai.
ELIZABETH MOREAU PELLETIER,
J. B. FRECHETTE.
Québec, 10 mai 1850.

LE soussigné profite de cette occasion pour offrir ses remerciements aux pratiques de la société susdite et au public en général pour l'encouragement qu'elle a reçu, et les informe qu'il continuera dans le même établissement le même commerce en son nom, et aura toujours en mains le même assortiment général de Marchandises sèches et Hâtes faites, en gros et en détail; il ose se flatter qu'ils voudront bien l'honorer de la même confiance.
J. B. FRECHETTE.
Québec, 10 mai 1850.

M. J. B. FRECHETTE est autorisé à régler les affaires de la succession de feu P. PELLETIER; et toutes les personnes endettées envers la dite succession sont priées de payer immédiatement entre ses mains, faute de quoi des mesures seront prises contre elles.
ELIZABETH MOREAU PELLETIER.
Québec, 10 mai 1850.

LE soussigné a maintenant en mains et recevra par les premiers vaisseaux son assortiment ordinaire de
Fil à Loup-marin,
do à Saumon,
do à Maquereau,
do à Harang,
Lignes à Morue,
500 Meules,
2000 oches de 2 minots,
1500 aces à biscuits.
J. B. FRECHETTE.
Québec, 10 mai 1850.

PILULES GOMMÉES OU SUCRÉES DU Dr. HALSEY.

Il y a deux ans que cette grande et bonne médecine a été offerte au public, et déjà des millions en connaissent les bons effets. Des invalides, qui avaient été abandonnés par leurs médecins comme devant mourir, ont été radicalement guéris et jouissent d'une parfaite santé, en se servant de ce remède étonnant.

LES PILULES D'HALSEY diffèrent entièrement de toutes autres! Elles agissent directement sur les organes vitaux de l'estomac, le foie, les reins etc., qui retiennent les fluides et séparent les impuretés du sang. En même temps qu'elles purgent l'estomac de toute bile et autres matières, elles nettoient et renouvellent le sang, et détruisent par ce moyen le levain de toute maladie. Les PILULES D'HALSEY n'affaiblissent pas, mais donnent de la force au corps et à l'esprit. Elles ne causent pas de coliques ni aucun autre inconvénient. Le patient est plus capable de faire son ouvrage quand il est sous leur influence qu'avant de les avoir prises. Leur action est douce et à une grande force pour rétablir la santé.

Le grand bien que ces pilules ont faites aux malades et affligés, a engagé des milliers de personnes à les recommander à leurs amis et au public. Des individus de hautes positions et intégrés ont rendu au monde entier témoignage de leurs bons effets.

GUERISON DE TUMEUR SCROFULEUSE.
Au Dr. G. W. HALSEY.—Je vous envoie la présente pour certifier que j'ai été guéri d'une tumeur scrofuleuse par l'usage de vos pilules. L'enflure commença sous l'oreille et descendit peu à peu dans mon col et continua à grossir d'une manière alarmante. J'ai été guéri entièrement par moins de deux boîtes de vos pilules, que j'ai prises suivant vos directions, ayant essayé en vain un grand nombre d'autres remèdes.
Vos excellentes pilules ont été en usage et regardées comme la médecine de ma famille depuis deux ans, et c'est avec plaisir que je les recommande comme étant le meilleur purgatif et la médecine qui purifie le sang le plus promptement que j'aie jamais vue.
Votre etc.,
JOHN R. LANGDIN,
No. 542, rue Pearl, N. Y.
4 juin.

GARE AUX CONTREFAÇONS.
Le grand succès qu'ont obtenu les pilules contre le sucre du Dr. Halsey, ont engagé des personnes à en couvrir des pilules communes. Ces imitations frauduleuses ont été envoyées dans les campagnes pour être vendue avec la renommée des pilules du Dr. Halsey. Avant que vous en achetiez, voyez à ce que le nom du Dr. Halsey soit signé sur chaque boîte. Toutes les autres sont contrefaites.
GUERISON DE LA DISPEPSIE.
PERSONNE MALADE DEPUIS QUATRE ANS.
Au Dr. Halsey. J'ai été très affligé de cette maladie, accompagnée d'indigestion et de constipation. J'étais malade depuis plus de quatre ans lorsque j'ai commencé à prendre vos pilules. J'en pris une quelquefois deux avant de me coucher dix semaines après j'étais parfaitement guéri et n'ai pas à me plaindre de cette maladie depuis.
Vos pilules font un grand bien dans cette province, et je les crois à meilleur purgatif en usage.
Votre serviteur,
ALEXANDER STEWART.
St. Jean, N. B.

AGENTS.—A Québec, JOHN MUSSON, JOS. BOWLES Salle Médicale, et J. J. ARDOUIN Marché de la Haute-Ville; aux Trois-Rivières, JOHN KEENAN, à Montréal, le Dr. P. E. PICHAULT Québec, 13 juillet 1849.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU GLOBE DE LONDRES.

CAPITAL, £1,000,000 STERLING
LES soussignés sont autorisés à accepter des RISQUES CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE, à des conditions favorables, et à régler les réclamations pour pertes sans les renvoyer en Angleterre.
RYAN, CHAPMAN & Co.
Par RYAN BROTHERS.
N° 37, rue St. Pierre Québec.

Compagnie du Gaz de Québec.

ON fait savoir par le présent que les DIRECTEURS ont résolu aujourd'hui d'augmenter le CAPITAL DE LA COMPAGNIE, les actions devant être offertes d'abord aux Actionnaires actuels, qui sont priés de venir signer les livres à l'Usine, dans l'espace de DIX JOURS, s'ils ont l'intention d'accepter les actions telles qu'on les leur a distribuées à la dernière assemblée générale.
En conséquence des versements sont requis et devront être payés au bureau de la compagnie comme suit:
£10 par action le 25 Avril
£10 do le 25 Mai
£10 do le 25 Juin
£10 do le 26 Juillet
£10 do le 26 Août.
Par ordre des Directeurs,
P. PEEBLES, Gérant.
Usine à Gaz de Québec, }
23 mars 1850. } Im & Am 1fs.

GILLESPIE & CIE ONT A VENDRE:

UN assortiment de CORDAGE de qualité supérieure, de 9 brins à 8 pouces
Merlin bitord, etc
Cuirre à doubler et Fiches
Gaufre
Huile de lin, crue et bouillie
—Aussi—
Sucre écorché et bâlard
Vins rouges en pipes, barriques et quarts de Off-r, Webber & Cie
Vins de Madère et de Xérès, en futaile et en bouteille
Claret, Hoek et Champagne, en caisses de 1 à 3 douzaines
Porter en futaile, de Truman Hanberry & Cie
Do de Bridge, en bouteilles de chopine et pinte
Tabac, Pipes, Noir à soufflers, etc., etc.
Québec, 22 février 1850.

PROSPECTUS

DE LA
Société de Bâtisse de l'Union,
INCORPORÉE LE 13 DÉCEMBRE 1849,
Conformément à un Acte de la Législature Provinciale.

ACTIONS—£100 Chaque.

HONORAIRES D'ENTRÉE—2s. 6d. par Actions.
SOUSCRIPTION MENSUEL—10s. par Actions.
HONORAIRES DE TRANSFERT—2s. 6d. par Actions.

DIRECTEURS
WESTON HUNT, ECR., Président.
W. S. HENDERSON, ECR., Vice-Président.
DR. JAMES DOUGLAS.
W. S. SEWELL, ECR.,
DANIEL MEGIE, ECR.,
H. S. ANDERSON, ECR.,
W. WITHALL, ECR.,
BANQUIERS:
BANQUE DE QUÉBEC.
SOLLICITEURS:
H. S. HENDERSON, ECR.,
MM. LELIÈVRE & ANGERS.

NOTAIRES:
WM. BIGNELL, ECR.,
J. G. CLAPHAM, ECR.,
INSPECTEURS:
MM. G. BLAIKLOCK & JOS. ARCHER.
SECRETAIRES & TRESORIER:
JOHN ROSS, ECR.

LES principes des Sociétés de Bâtisse ont tellement attiré depuis peu l'attention publique, et leur mérite est si reconnu que l'on croit inutile de publier un long prospectus.
Les avantages qu'on retire de ces sociétés ont été mis en évidence avec tant de force par une de celles qui sont établies dans la province supérieure (la Société de Bâtisse de Toronto), qu'on a cru désirable d'énumérer les quelques-uns de ces avantages.
Une association de cette nature peut être considérée comme ayant deux objets principaux. D'abord, elle procure les moyens les plus faciles et les plus profitables de faire des épargnes, petites ou autres; ensuite elle donne la faculté immédiate d'acquiescer des immeubles non grevés d'hypothèques sans avoir le capital requis d'ordinaire en cette occasion.
Elle permet aux personnes qui ont des revenus peu considérables, mais réguliers, d'acquiescer une partie de leurs épargnes à l'acquisition d'une propriété et d'une indépendance avec un profit beaucoup plus grand que celui qu'il est possible d'en retirer par un autre mode de placement, avec l'avantage qu'elles sont de plus, en tous temps, dans une position à profiter de l'occasion de l'achat à bon marché de propriétés foncières, en empruntant de la société aux conditions les plus faciles possibles.
Les marchands, les constructeurs, les artisans, les ouvriers et les employés dans les établissements de commerce, de banque et autres, sont principalement ceux qui peuvent profiter plus ou moins de cette institution.
Les propriétaires de lots pour bâtir seront en état de le vendre ou d'y ériger des propriétés, qui autrement leur resteraient pendant des années sans leur procurer ni revenu ni intérêt quelconque.
Les actions pouvant se transférer, les membres qui, par diverses circonstances, ne peuvent continuer leur souscription sans inconvénient, peuvent disposer de ces actions en aucun temps, ou se prévaloir des règlements qui leur permettent de se retirer à certaines conditions très faciles.
Les assemblées mensuelles de cette société sont fixées par les règlements au SECOND LUNDI SOIR de chaque mois, auquel temps tout l'argent en main sera offert au prêt, et mis à l'encre parmi les actionnaires.
On peut énumérer une foule d'autres avantages, mais le succès qu'a toujours obtenu la formation de sociétés de cette nature, est une preuve suffisante de leur utilité, et avec une direction convenable, on ne peut douter de leur sécurité.
Les actionnaires, ou autres personnes qui désirent le devenir, peuvent obtenir des pamphlets contenant les statuts, règles et règlements de la Société de Bâtisse de l'Union, ainsi qu'aucune information, en s'adressant au SECRETAIRES, au BUREAU de la Société, N° 9, rue BUADE, au-dessus de la Librairie de M. BROUSSAULT, TOUTS LES JOURS, de dix heures du matin à deux heures de l'après-midi.
Les livres pour l'enregistrement des noms des Actionnaires seront ouverts au bureau jusqu'au TRENTIÈME AVRIL prochain, après quel temps les honoraires d'entrée additionnels seront fixés par les Directeurs.
JOHN ROSS,
Secrétaire et Trésorier
Québec, 25 janvier 1850.

Compagnie d'Assurance du Phenix de Londres

CETTE Compagnie est maintenant prête à prendre des risques dans la Haute et la Basse-Ville et dans le Faubourg St. Roch.
GILLESPIE & Co.,
Agents.

COMPAGNIE d'Assurance sur la Vie du Canada.

(Canada Life Assurance Company.)
Incorpore par acte du Parlement.
CAPITAL—£50,000.
HUGH C. BAKER, PRESIDENT.
JOHN YOUNG, ECR., VICE-PRESIDENT.
BURTON & SADLER, SOLLICITEURS.
MEDICINS:
G. O'REILLY & W. G. DICKINSON.

Cette COMPAGNIE est prête à effectuer des ASSURANCES SUR LA VIE, et à se charger de toute transaction dépendante de la valeur ou de la durée de la vie humaine, ainsi qu'à accorder ou à acheter des Annuités ou des Réversions de toute espèce, comme aussi des survivances et des Dotations.
En sus des divers avantages qu'offrent les autres compagnies, les directeurs de cette Compagnie, plaçant les primes dans la province à un taux d'intérêt composé bien au-dessus de celui qu'on peut tenir dans la Grande-Bretagne, se trouvent en état de promettre une réduction très-considérable du coût, en garantissant des assurances, des survivances et des dotations pour un moindre paiement actuel ou une moindre prime annuelle, accordant des ANNUITÉS augmentées, soit immédiates ou différées, pour toute somme placée entre leurs mains. Ils peuvent aussi mentionner la position locale de la Compagnie comme étant d'une importance particulière à ceux qui veulent faire effectuer des assurances, attendu que cette position permet aux assurés d'exercer un contrôle sur la Compagnie, et facilite l'acceptation de risques sur des individus sains, ainsi que le prompt règlement des réclamations.
Les assurances peuvent s'effectuer, AVEC ou SANS participation aux profits de la Compagnie; les primes peuvent se payer par versements semi-annuels ou trimestriels; et le système de demi-crédit ayant été adopté par le bureau, on fera crédit pour une moitié des SEPT premières primes sans autre garantie que la Police.

PRIME ANNUELLE POUR ASSURER £100, TOUTE LA DURÉE DE LA VIE.

| Age. | Avec les profits. | Sans les profits. | Demi-Credit. |
|------|-------------------|-------------------|--------------|
| 15 | 1 13 1 | 1 6 5 | |
| 20 | 1 17 4 | 1 9 11 | |
| 25 | 2 2 9 | 1 14 7 | |
| 30 | 2 9 3 | 2 0 2 | 2 2 6 |
| 35 | 2 16 7 | 2 6 4 | 2 9 2 |
| 40 | 3 6 2 | 2 14 8 | 2 17 6 |
| 45 | 3 17 1 | 3 4 0 | 3 7 4 |
| 50 | 4 13 1 | 3 17 11 | 4 1 4 |
| 55 | 5 17 8 | 4 19 11 | 5 3 4 |
| 60 | 7 10 10 | 6 9 11 | 6 13 2 |

On trouvera, en les comptant, que les taux ci-dessus d'assurance pour la vie, sans participation, et demi-crédit, sont plus bas que les tarifs similaires d'ailleurs au bureau qui offre maintenant d'assurer en Canada, tandis que les assurés avec participation auront part aux trois quarts de tous les profits de cette branche des affaires de la compagnie.
Prime annuelle pour assurer le paiement de £100, soit en cas que l'assuré meure avant d'atteindre un âge spécifié, soit lorsqu'il atteindra cet âge.

AGE A ATTEINDRE.

| Age auquel on assure. | 50 | 55 | 60 | 65 |
|-----------------------|---------|---------|----------|---------|
| 20 | 2 14 2 | 2 5 7 | 1 19 10 | 1 16 2 |
| 25 | 3 9 7 | 2 16 7 | 2 8 3 | 2 2 11 |
| 30 | 4 13 2 | 3 12 4 | 2 19 7 | 2 11 8 |
| 35 | 6 12 3 | 4 15 5 | 3 14 9 | 3 2 9 |
| 40 | 10 12 9 | 6 15 3 | 4 18 6 | 3 18 11 |
| 45 | | 10 13 2 | 6 16 5 | 5 1 6 |
| 50 | | | 10 14 11 | 7 1 5 |
| 55 | | | | 11 5 9 |

On peut obtenir du secrétaire, ou de quelque un des Agents locaux, des tarifs, prospectus, formulaires de demande, et tous autres renseignements relatifs au système de la compagnie, ou à la pratique des assurances sur la vie.
Agents et Officiers médicaux déjà nommés:
Brantford..... William Muirhead.
Cobourg..... James Cameron.
Colborne..... Robert M. Boucher.
Dundas..... Dr. James Hamilton.
London..... George Scott.
Montréal..... Dr. Alex. Anderson.
Paris..... John Cochran.
Port Sarnia..... Dr. S. C. Sewell.
Québec..... David Buchan.
St.-Catherine..... Malcolm Cameron.
Toronto..... H. W. Welch.
Woodstock..... Lachlan Bell.
Edmund Bradburne.
Dr. Geo. Herrick.
William Lapointe.
Dr. Samuel J. Stratford.
THOMAS M. SIMONS,
Secrétaire, Hamilton.

On peut obtenir des Formules de Demande, et tous autres renseignements, en s'adressant au bureau de
HENRY W. WELCH,
Agent à Québec.
No. 3, rue St.-Jacques.
EXAMINATEUR MEDICAL—J. MORRIN, ECR.

A VENDRE, A LA LIBRAIRIE CANADIENNE, 13, rue La Montagne, Basse-Ville:

LE MUSÉE DES FAMILLES, LECTURES DU SOIR.

PUBLICATION tréaire, scientifique, historique, artistique, biographique, etc.; Etudes religieuses, d'Histoire Naturelle, de Morale; Voyages, Poésie, Mercure de France, etc.; le plus beau des feuilletons publiés en France, avec de magnifiques et nombreuses illustrations.
On peut se procurer à la librairie de ce journal, collectivement ou séparément, les QUINZE ANNÉES qui ont paru du Musée des Familles, chaque année formant un volume in-4° de 380 page, imprimé sur beau papier.—Québec, 15 octobre 1849.
N. B.—Les amateurs de l'utile et de l'agréable, de la belle et bonne littérature à bon marché, sont invités à passer à la librairie du Canadien.
A VENDRE, A LA LIBRAIRIE CANADIENNE, LES OUVRAGES SUIVANTS:
ŒUVRES COMPLETES DE ALFFON, 34 vol. VOYAGES DE LA PEYROUSE, en 4 vol., avec Atlas in-folio.